Petit guide du généalogiste dan débutant











Quelques conseils d'ordre général

Un objectif

Une généalogie peut prendre deux directions opposées, en fonction des informations que vous possédez au départ :

- la généalogie ascendante (la plus pratiquée): vous remontez le temps pour suivre la lignée patronymique (branches mâles, au risque de vous faire taxer de sexiste) ou toutes les branches, masculines et féminines;
- la généalogie descendante: vous recensez toute la descendance d'un ancêtre éloigné dont le portrait trône depuis toujours dans le salon de la maison familiale.

La généalogie ascendante a cela de vicieux que, sitôt un couple trouvé, il y en a deux à chercher. Alors, courage! Au mieux (ou au pire) serez-vous arrêté par l'absence de documents.

Procédez par étapes : remonter toutes les branches jusqu'à la Révolution française par exemple, ou jusqu'au règne de Louis XIV, ce qui est déjà ambitieux.

Un plaisir, de la rigueur

La généalogie est un loisir qui doit procurer du plaisir. Ce n'est pas une course contre la montre. Vos ancêtres ne s'enfuiront pas, nous y veillons.

Cependant, il faut vous munir de quelques qualités : être patient et avoir le sens pratique.

La panoplie de base du généalogiste n'est pas onéreuse :

- crayon et gomme ;
- un tableau généalogique où vous noterez les informations principales;
- des feuilles volantes que vous pouvez ordonner à votre guise (un cahier vous obligerait à faire un répertoire des actes transcrits), pour noter tous les détails;
- éventuellement, une carte du département et un calendrier républicain.



Pour les amateurs de technologies modernes :

- l'Ordinateur permet de classer les données selon de nombreux critères, de les retrouver rapidement, de présenter des tableaux généalogiques, et – pourquoi pas ? – d'établir des statistiques. Des logiciels spécialisés existent, mais nous nous garderons bien de vous prodiguer le moindre conseil en la matière, les techniques évolunat très ranidement :
- un appareil photographique, numérique ou non, sans flash: un simple clic en déplacement, et l'analyse des actes de retour chez vous.

N'omettez aucun détail: commune ou paroisse, date, nom des protagonistes, résidence, parrain, marraine... Même le lieu de résidence du témoin qui ne semble pas apparenté: c'est peut-être le berceau de la famille de la grandmère, que vous risquez de rechercher en vain deux générations plus loin.

Le langage des Archives

La consultation des documents dans les services d'archives est d'autant plus aisée que l'on maitrise la logique de classement des archivistes et leur langage. Tous les services d'archives ont le même cadre de classement. Les documents sont classés en fonction de leur origine, ce qui correpond aux grandes missions de l'administration et à son organisation, qui diffère selon la période historique. Ainsi, dans le langage archivistique, nous parlons de fonds d'archives classés dans des séries (symbolisees par les lettres de l'alphabed), elles-mêmes divisées en sous-séries (qui different d'un département à l'autre).

Par exemple, partout sur le territoire national, la série E concerne la féodalité, les communes avant la Révolution, les familles — dont l'état civil — et les notaires ; en revanche, l'état civil est classé en sous-série 4 E dans le Tam , ce qui n'est pas forcément le cas ailleurs. À l'intérieur de cette sous-série, le classement respecte l'origine des documents, c'est-à-dire la commune, ymbolisée par son numéro INSEE (65 pour Castres). Puis un numéro d'ordre est attribué à chaque registre, ce qui aboutit à une cote (référence) à 4 éléments : 4 E 65 / 12.

En résumé, il est prudent de se familiariser avec le système de cotation du lieu où vous effectuez vos recherches.

Les communes ont également leur cadre de classement, identique partout.



Protection des documents

Les documents d'archives sont fragiles et existent en un seul exemplaire (la plupart du temps). Manipulez-les avec précaution :

- évitez de mouiller vos doigts pour tourner les pages (ce n'est bon ni pour le registre, ni pour vous...);
- ne cornez pas les pages ;
- ne faites aucune marque sur le papier.
- laissez les liasses dans l'ordre, par égard pour ceux qui les ont classées et pour ceux qui les consulteront après vous;
- ne demandez pas de photocopies (de toute façon on vous les refuserait, car leur multiplication engendre des dégradations irréversibles pour les documents).

La tendance est à retirer les documents originaux de la consultation et à proposer au lecteur des copies, microfilmées ou, de plus en plus, numérisées. D'aucuns trouveront la lecture moins agréable, mais la facilité d'impression des pages séduira les scentiques.









Comment débuter sa généalogie ?

La première démarche est de déterminer quel est le plus lointain ancêtre dont vous connaissez les nom et prénom, les date (ou époque) et lieu de son décès, de son mariage ou de sa naissance.

Dans le cercle familial

Bienheureux les généalogistes dont la famille réside depuis plusieurs générations dans la même maison, ayant évité les déménagements qui sont un véritable fléau pour les archives familiales. Encore plus heureux sont-ils si une grand-mère conservatrice a défendu bec et ongles, au grand dam de ses descendants, les "vieilleries" en tous genres dont le grenier regorge, et parmi lesquelles ils pourront commencer à exercer leurs talents d'énuéreurs.

La recherche généalogique commence donc en famille :

- recueillir les livrets de famille, faire-part, livrets militaires, actes notariés, albums photographiques;
- interroger les personnes âgées, dont la mémoire est souvent précieuse;
- se rendre dans les cimetières, où les pierres tombales peuvent fournir des dates.

L'emploi du livret de famille, instauré en 1877, n'est rendu obligatoire qu'en 1884. C'est lui qui présente le plus d'intérêt pour une généalogie débutante.

Les actes notariés (contrats de mariage évidemment, successions, mais aussi partages, ventes...) peuvent comporter une filiation des protagonistes, notamment lors de l'historique d'une parcelle pour laquelle plusieurs générations de propuétaires se sont succédé.

Le livret militaire, en plus des faits d'armes et récompenses qu'il peut renfermer, offre de précieux renseignements filiatifs sur les ancêtres masculins.

Les évenements de la vie ont toujours donné lieu, à plus forte raison dans les milieux aisés, à des réunions familiales : on peut donc espérer trouver des faire-part – datés – de mariages, de naissances ou de décès. À défaut, des menus de repas de noce ou de baptême fournissent également des noms et une date.



Les photographies, souvent prises lors de "grands" événements – mariage, baptême, départ au service militaire... – sont parfois annotées de renseignements non négligeables : un nom et une date peuvent être un point de départ appréciable, faute de mieux.

Si, comme le chantait Brassens, "le caveau de famille, hélas, n'est pas tout neuf; vulgairement parlant, il est plein comme un œuf", vous avez peut-être intérêt à rendre une visite à vos défunts aïeux. En effet, nombre de pierres tombales portent des inscriptions mentionnant les noms (et noms de jeune fille) et les dates extrémes (pas toutes exactes) de la vie des disparus.

La mémoire familiale est précieuse, et doit être sollicitée aussi bien pour recouper les informations que pour en glâner. Il y a fort à parier que le grandpère connaît les dates de naissance et de mariage de ses parents mieux que celles de ses petits-enfants.

Dans les mairies

À partir des renseignements ainsi récoltés, vous pouvez vous adresser à la mairie des communes concernées afin d'obtenir les actes correspondants. En effet, les mairies détiennent l'intégralité des registres d'état civil, depuis leur création (1793) à nos jours. Ces registres sont cotés en série E dans le cadre de classement des archives communales.

Les actes d'état civil de moins de 100 ans n'étant communicables qu'aux intéressés et à leurs descendants, vous devez présenter des pièces justificatives de parenté. Malgré cela, vous n'avez pas le droit de consulter le registre : c'est l'employé qui effectue la recherche à votre place, et vous fournit une copie ou un extrait de l'acte (les photocopies d'actes d'état civil sont strictement interdites).

Ces investigations peuvent être effectuées par correspondance. La demande doit être précise, car le secrétaire de mairie chargé de l'état civil n'a pas vocation à faire les recherches à votre place. Grâce aux tables annuelles ou décennales, il peut néammoins trouver un acte pour lequel vous ne disposez que de coordonnées approximatives. Mais n'abusez pas de sa bonne volonté.

Dès que vous avez dépassé le délai de 100 ans, il est plus intéressant, si vous en avez la possibilité, de vous rendre à la mairie afin de poursuivre vousmême votre jeu de piste. Avant tout déplacement, assurez-vous des horaires d'ouverture : nombre de mairies de communes rurales fonctionnent selon un système d'une à deux permanences hebdomadaires.



Aux Archives départementales

Dès que vous possédez les coordonnées d'un acte plus que centenaire, vous pouvez également poursuivre votre démarche auprès des services d'Archives départementales. Ils offrent l'avantage de centraliser les registres d'état civil de toutes les communes du département depuis 1793, une bonne part des registres paroissiaux, ainsi que de nombreuses sources annexes.

Les services d'archives ne sont pas tenus de réaliser des recherches généalogiques pour les particuliers, mais seulement de conserver et de mettre à leur disposition les documents utiles. Néanmoins, les Archives départementales du Tarn répondent aux demandes par correspondance (mêmes conditions que pour les mairies, avec limitation à 5 actes par lettre) et effectuent des relevés (comportant toutes les indications utiles) des actes d'état civil et paroissiaux non accessibles sur Internet.

Ces actes tendent vers l'exception au fur et à mesure de l'avancée de la politique de numérisation visant à donner un accès gratuit sur Internet (site du Conseil général du Tarn: www.tarn.fr ou www.cg81.fr) à tous les documents d'état civil librement communicables. Cependant, la loi Informatique et Libertés restreint la communicabilité sur Internet, en étendant le délai de 100 ans aux mentions marginales (un acte de naissance daté de 1904, normalement communicable, ne l'est plus si, en marge, est notée une date de décès de moins de 100 ans, 1990 par exemple).

Comment procéder ?

Beaucoup de généalogistes débutants recherchent en priorité les actes de naissance, "sautant" allègrement de celui du fils à celui du père, en se fiant uniquement à l'âge indiqué alors. Ils prennent le risque de ne pas trouver (ce qui est un moindre mal) si le père n'est pas né dans la même commune ; mais ils peuvent également trouver, dans cette commune, une personne du même nom (un homonyme, donc ! la chose est fréquente lorsqu'un patronyme est courant dans un lieu, les prénoms n'étant pas toujours très variés), et continuer ainsi une généalogie qui ne sera pas la leur.

Afin de limiter ces risques, il faut éviter de "brûler les étapes", et remonter pas à pas le fil de la vie. Généralement - et autrefois plus qu'aujourd'hui avant la naissance d'un enfant a lieu le mariage de ses parents. Cet acte avant l'avantage de réunir deux protagonistes, le problème de l'homonymie est quasi inexistant : en effet, si l'on peut trouver plusieurs Jean Fabre nés vers 1830 aux alentours de Castres, combien ont pu épouser une Marie Combes entre 1845 et 1858 ?



Si vous êtes "coincé" et n'arrivez pas à trouver la génération précédente (le mariage des parents notamment), n'hésitez pas à redescendre un peu. En recherchant les décès des parents qui, au XIX* siècle, vous mettront sur la voie de leur lieu de naissance, mais aussi en recherchant, dans les registres de la commune de naissance de l'enfant qui vous concerne, des décès de frères et sœurs qui seraient nés ailleurs. Cet "ailleurs" vous donnerait une autre piste pour y chercher le mariage.





Les recherches généalogiques

aux Archives départementales du Tarr

Consultation sur place

S'inscrire (au point Accueil)

L'inscription est libre et gratuite, valable l'année civile en cours :

- vous munir d'une pièce d'identité
- remplir une fiche de renseignements
- Il vous sera alors remis une carte de lecteur et le règlement intérieur des Archives départementales du Tarn (qu'il n'est pas inutile de lire...).

Un casier vous sera attribué (pour vos effets personnels, non autorisés en salle de lecture), ainsi qu'une place en salle de lecture.

Accéder aux documents

Muni de votre seul dossier et d'un crayon (stylo, feutre... sont bannis), adressez-vous au président de salle de lecture. Après vous avoir écouté, il vous indiquera:

- les inventaires à consulter
- les cotes à relever
- la manière d'effectuer vos demandes sur ordinateur libre-service
- le rythme des sorties de documents (nombre et horaires)
- la manière de réserver un document (non terminé ou autre) pour un jour prochain

Lorsque les fonds sont numérisés, leur consultation se fait uniquement sur poste informatique (ex. : l'état civil), ce qui offre un double avantage : une consultation et une impression de pages illimitées.

Conseils pratiques

Évitez d'arriver à 16h : le temps de remplir les formalités, d'exposer votre requête et de consulter le répertoire qui vous sera indiqué, il sera trop tard pour effectuer une demande de document. Vous pourrez toutefois vous



familiariser avec les instruments de recherche, et accéder à la consultation informatique.

Le président de salle est chargé d'assurer la surveillance de la salle, de renseigner les lecteurs et de communiquer les documents souhaités. Mais, s'il est capable de vous aider à débuter votre recherche, il ne possède pas, en général, de dons divinatoires. Sovez donc clair et précis dans votre demande.

Pas de "Je voudrais consulter les archives de la commune de Soual" (lesquelles ? il n'y a pas que l'état civil dans les archives communales...), ou de "Je fais des recherches sur la famille Combes" (à quelle époque ? dans quel lieu ? et – je m'en excuse auprès de ceux qui portent ce patronyme – il y en a des nichées entières dans les séries d'archives) ou, mieux encore "Qu'est-ce que vous avez sur Jacques Fabre ?" (votre ancêtre n'est pas le centre du monde, nous ne l'avons pas connu, et à moins qu'il ati joué un rôle important dans l'histoire du département, tels Lapérouse ou laurès, ne vous attendez pas à une réponse satisfaisante).

Évitez également de lui dérouler un imposant tableau généalogique, ou de lui détailler par le menu toutes les générations que vous conaissez. Expliquez simplement que vous recherchez l'acte de mariage de tel couple qui a eu un enfant en telle année dans telle commune, et qui ne semble pas s'y être marié. Ou l'acte de naissance de votre arrière-grand-père, que la mémoire familiale situe vers telle année dans tel coin du département.





Les documents de base

Nous tentons de vous présenter ci-après, de manière détaillée et explicative, les documents que vous serez amené à utiliser le plus souvent, leurs caractéristiques et leur intérêt. Néanmoins, rien n'étant parfaitement homogène et uniforme, nous nous bornons à partir de la théorie la plus parfaite, pour énumèrer ensuite les exceptions relevées.

Les tables décennales (sous-série 5 E)

Afin de situer parfaitement un acte dont les coordonnées manquent de précision, il est préférable de consulter tout d'abord les tables décennales. Obligatoires par décret de 1792, elles couvrent chacune (comme leur nom l'indique) une période de 10 ans, des années 3 aux années 2 (par exemple, 1833-1842).

Pour combler la lacune 1793-1802 (tables pratiquement inexistantes, ou en très mauvais état et non communicables), des particuliers ont effectué des relevés supplémentaires pour certaines communes ou cantons entiers. La liste, évolutive, de ces tables déposées aux Archives du Tarn, est proposée à la suite de l'inventaire de la sous-seire 5 E. La plupar sont en accès libre en salle de lecture (à la suite des tables décennales), mais d'autres, prolongements de relevés de registres paroissiaux, sont cotées en sous-séire 81 l.

Pour chaque commune se succèdent la table des actes de naissance, celle des actes de mariage, enfin celle des actes de décès des 10 années (sauf pour la décennie an XI - 1812, où tables de naissance, mariage et décès se suivent pour chaque année dans certaines communes de l'ancien arrondissement d'Albi. Par exemple, an XI: N, M, D, puis an XII: N, M, D, etc.). L'ancien arrondissement de Lavaur est particulier lui aussi : les tables des mariages y précèdent celles des naissances et des décès.

Chaque type d'acte renferme une liste nominative, par ordre abécédaire (ordre alphabétique imparfait : d'abord les patronymes débutant par un A, puis par un B, etc.) des noms de famille (pour les mariages, du nom de l'époux) considérés pour les dix années. Encore une exception : les tables de la décennie 1873-1882 proposent, pour certaines communes de l'ancien arrondissement de Castres, des tables annuelles successiva.

Par ancien arrondissement, on entend la situation avant le décret du 10 septembre 1926, qui supprime les arrondissements de Gaillac et Lavaur, pour rattacher leur territoire respectivement à ceux d'Albi et Castres.



- en salle de lecture: en accès libre, reliées par canton, elles renferment la liste de tous les actes des communes qui le composent. À l'intérieur, les communes sont en principe classées par ordre alphabétique. Attention néanmoins: le chef-lieu de canton est souvent placé en tête, et les communes débutant par "Saint-Motonin-de-Lacalm sera classé à la lettre A, première commune du canton de Réalmont, placée sitôt après le chef-lieu).
- sur Internet: accessibles par commune uniquement. Attention: même si vous ne demandez que les décès, le lot peut commencer par les naissances. Il est nécessaire de bien vérifier les titres des "chapitres".

Gain de temps appréciable, les tables décennales vous évitent de consulter en vain de nombreuses pages d'état civil. Lorsque l'acte est repéré (commune et date exacte), vous devez le rechercher dans le registre d'état civil correspondant afin d'en connaître le contenu.

Les registres d'état civil (sous-série 4 E)

L'état civil moderne débute en 1793, créé à la Révolution sur des bases d'égalité (enregistrement des actes de l'état civil sans distinction de religion) et de tolérance (droit au divorce). Établi en double exemplaire, l'un est conservé en mairie, l'autre d'abord versé aux greffes des tribunaux de grande instance, puis par eux aux Archives départementales au fur et à mesure de leur communicabilité (après un débia de 100 ans).

La commission Informatique et Libertés applique le délai de communicabilité de 100 ans aux mentions notées en marge des actes d'état civil, interdisant la mise en ligne sur Internet des registres postérieurs à 1885.

L'état civil renferme quatre types d'actes, contenant en général les informations suivantes :

- actes de naissance (N): date de naissance; nom, prénoms et légitimité de l'enfant; nom, prénoms, âge, profession et domicile des parents; nom, prénoms, âge, profession et lien de parenté ou de voisinage des témoins; signatures.
- actes de mariage (M): date du mariage; nom, prénoms, profession, domicile, date et lieu de naissance des époux; nom, prénoms, âge, profession, domicile, éventuellement date et lieu de décès, de leurs parents respectifs; éventuellement veuvage, nom, date et lieu de décès du précédent conjoint; existence d'un contrat de mariage, éventuellement date, nom et résidence du notaire; nom, prénoms, âge, profession et lien de parenté ou de voisinage des témoins; signatures.





- actes de publications de mariage (PM): dates des publications; nom, prénoms, profession et domicile des époux; nom, prénoms, profession, domicile, éventuellement décès, de leurs parents respectifs.
- actes de décès (D): date du décès; nom, prénoms, profession, âge, lieu de naissance, domicile, état matrimonial du défunt; nom, prénoms, éventuellement âge et profession, de son conjoint; nom, prénoms, âge, profession et lien de parenté ou de voisinage des témoins; signatures.

À noter : les actes de la période révolutionnaire – et parfois jusqu'aux années 1820 – sont souvent moins complets. Ils ne portent pas, notamment, l'âge des parents au moment d'une naissance, les dates de naissance des époux lors de leur mariage, ou le lieu de naissance d'une personne dans son acte de décès. En règle générale, plus on remonte dans le temps, moins les actes sont comblets.

À propos des mariages

Autre particularité de la Révolution : les mariages des années VI et VII (donc de septembre 1798 à juillet 1800) sont célèbrés, suivant une loi de fructidor an VI, au chef-lieu de canton. C'est donc dans les registres de ces communes (dont certaines ne furent chef-lieu de canton que jusqu'à l'an X) qu'il convient de rechercher les actes de mariage. Mais ils ont parfois été enregistrés sur des cahiers séparés.

Les divorces étant autorisés de 1793 au 8 mai 1816, leurs actes – peu fréquents – figurent généralement dans le registre des mariages. Ils contiennent peu de mentions : nom, prénoms, profession, âge et domicile des époux ; date du mariage à dissoudre ; formalités. Le divorce n'est rétabli qu'en juille 1884.

Les actes de publications de mariage sont un "joker" pour le généalogiste : ils permettent de retrouver plus facilement un certain nombre d'actes de mariage qui n'ont pas été célèbrés dans la commune d'établissement du jeune couple. Les publications de bans se font obligatoirement à la mairie de la commune de résidence de chacun des époux ; il suffit que l'un des deux y soit domicilié pour que l'annonce ait été faite, donnant la résidence de l'autre. Malheureusement, ces actes n'ont été conservés et déposés que pour les

Malheureusement, ces actes n'ont été conservés et déposés que pour les communes de l'ancien arrondissement de Castres, à partir de l'an XI dans la plupart des cas (même si le registre dans lequel ils sont inclus débute en 1793). D'autre part, ils n'ont fait l'objet de tables annuelles qu'à la fin du XIX' siècle, ce qui complique leur consultation.



- 15 -

À propos des naissances

Les adoptions sont supposées être inscrites dans les registres des naissances. Elles doivent avoir été très rares dans le Tarn, aucun acte de ce type ne nous étant connu.

Les actes de reconnaissance par leur mère des enfants trouvés sont inscrits à leur date dans le registre des naissances, et font l'objet d'une mention en marge de l'acte de naissance concerné. Ils indiquent les nom, prénoms, âge, profession et domicile de la mère.

Les mentions marginales, "cerise sur le gâteau" de la fin du XIX' siècle, sont inscrites en regard des actes de naissances. Elles indiquent les mariages célébrés après août 1897 (date, lieu et conjoint) et les décès postérieurs à mars 1945 (date et lieu). Ce n'est malheureusement pas systématique.

À propos des décès

En principe, les actes de décès ne mentionnent pas la cause de la mort (de rares exceptions : la commune d'Assac, entre 1833 et 1856, celle de Saint-Amans-Valtoret, en 1853-1854). Les cas de mort violente, notamment, ne doivent donner lieu à aucun détail, afin de préserver l'honneur des familles. Néanmoins, les registres de décès peuvent, en lieu et place d'un acte, renfermer des transcriptions d'avis de décès d'un autif ou d'un résident de la commune. Ces notifications — parfois annexées — peuvent émaner d'une autre commune (exécution...), d'une autorité civile ou militaire, d'une prison... Il s'agit parfois aussi du procès-verbal du juge de paix

son... Il s'agit partois aussi du proces-verbal du juge de pa afférent à la découverte d'un cadavre donnant

lieu à une enquête (assassinat, accident...); les circonstances du décès sont alors décrites.





Les registres paroissiaux (sous-séries 1 E et 2 E)

Les registres catholiques

Bref historique

- 1539 Tenue de registres de baptêmes (ordonnance de Villers-Cotterêts, connue surtout pour avoir substitué le français au latin dans tous les actes de procédure)
- 1579 Création des registres de mariages et sépultures (ordonnance de Blois, qui confirme également la précédente)
- 1667 Tenue des registres en double exemplaire, l'un restant dans la paroisse, l'autre à déposer au greffe de la sénéchaussée (ordonnance de Saint-Germain-en-Laye)
- 1736 Rappel de cette obligation, les deux actes ("minute" et "grosse") devant être signés par les parties (déclaration royale)
- 1746 Registre séparé pour les sépultures (arrêt du Conseil du roi)

Dans la pratique

Les ordonnances imposant la tenue des registres catholiques ne trouvent pas immédiatement un écho, d'où leurs répétitions et leur insistance. Rares sont les registres de B.M.S. (baptêmes, mariages et sépultures) antérieurs au milieu du XVII^e siècle qui sont parvenus jusqu'à nous. La création des deux exemplaires est aussi inégalement appliquée; pour beaucoup de paroisses, l'exemplaire du greffe n'apparaît qu'en [137].

Le registre le plus ancien connu dans le département est celui de la paroisse d'Arthès (2 E 18 / 1), qui débute en 1564, tandis que son homologue dans la série communale ne commence qu'en 1621.

I a cotation

Le principe du respect des fonds oblige les services d'Archives à coter les registres paroissiaux en deux séries distinctes, selon qu'ils proviennent des archives communales ou du greffe:

les "minutes", registres conservés dans les paroisses, et récupérés par les municipalités en 1793, forment aux Archives départementales du Tarn la sous-série 1 E, cote composée ensuite du numéro INSEE de la commune actuelle, puis du numéro d'ordre (ex. : 1 E 183 / 1 pour l'unique registre paroissial de la commune de Mont-Roo.

Un certain nombre de communes détiennent encore leurs registres paroissiaux, cotés en série GG des archives communales.



SS'est comme du gruyère ranzé dans deux boîtes : ss'est pas les mêmes trous...

> les "grosses", registres de la série dite "du greffe", en théorie les doubles envoyés au siège de la sénéchaussée, sont cotés en sous-série 2 E selon le même principe (2 E 183 / 1 pour celui de la commune de Mont-Roc).

En théorie, les 1 E devraient être les plus complets, étant les originaux, tandis que les 2 E étaient recopiés par la suite pour être envoyés à l'administration. Dans la pratique, les "minutes" et les "grosses" ont été parfois mélangées, interverties, et les deux séries sont plutôt comblémentaires, les lacunes de l'une étant souvent comblées par l'autre.

Les actes

Les registres paroissiaux renferment trois types d'actes contenant, dans les meilleurs des cas, les informations suivantes :

- actes de baptême (B): date de l'acte et de la naissance; nom, prénoms de l'enfant; nom, prénoms, âge, profession et domicile des parents; nom, prénoms, âge, profession, domicile et lien de parenté ou de voisinage des parmin et marraine; signatures.
- actes de mariage (M): date du mariage; nom, prénoms, profession, domicile, âge des époux; nom, prénoms, âge, profession, domicile, éventuellement décès, de leurs parents respectifs; éventuellement veuvage, et nom du précédent conjoint; éventuellement dispense, citée et parfois annexée; éventuellement contrat de mariage, date, et nom et résidence du notaire; nom, prénoms, âge, profession, domicile et lien de parenté ou de voisinage des témoins; signatures.
- actes de sépulture (S): date du décès; nom, prénoms, profession, âge, lieu de naissance, domicile, état matrimonial du défunt; nom, prénoms, éventuellement âge et profession, de son conjoint (ou de ses parents, s'il s'agit d'un enfant); nom, prénoms, âge, profession et lien de parenté ou de voisinage des témoins: signatures.

Au fur et à mesure que l'on remonte le temps, le contenu des actes est de plus en plus restreint : l'acte de sépulture est réduit à sa plus simple expression (nom, prénom, âge très approximatif, et parfois profession ou domicile du défunt) : l'acte de mariage omet l'âge, le domicile et même le nom des parents des époux (en particulier les mères) ; l'acte de baptême est peut-être celui qui garde le plus longtemps les informations indispensables à la suite de la recherche.

En fait, outre l'éloignement dans le temps, cet état de choses dépend essentiellement de la rigueur (ou du manque de rigueur) du desservant : on peut trouver des cahiers de 1675 irréprochables, tandis que d'autres, vers 1750, sont très laconiques.



Les registres protestants

Bref bistoriaue

- 1559 Tenue de registres de baptêmes et mariages (Synode national)
- 1563 Baptême des enfants autorisé, à condition d'être enregistré par les juges (édit de pacification d'Amboise)
- 1685 Interdiction de l'exercice public du culte "prétendu réformé": les registres sont tenus clandestinement "au désert"
- 1744 Tenue des registres en simple exemplaire par les pasteurs (Synode national)
- 1787 Naissances, décès et mariages constatés par les officiers de la justice royale (édit de tolérance, novembre 1787).



Dans la pratique

Lorsque, passé l'écueil de la période révolutionnaire, vous ne trouvez plus aucune trace de vos ancêtres dans les registres paroissiaux, il y a fort à parier qu'is étaient de la "religion prétendue réformée" (souvent abrégée R.P.R. dans les actes). Hélas, les longues décennies de clandestinité et de persécutions auxquelles les protestants ont dû faire face ne vont pas faciliter votre recherche.

Les mariages et les baptêmes étaient, durant ces périodes, célébrés par un pasteur lors de réunions clandestines appelées "assemblées du désert" ou "églises champêtres", souvent dans des endroits reaulés, dans la montagne ou dans les bois. Si les sacrements étaient bien inscrits dans des registres, bon nombre d'entre eux ont été perdus ou détruits.

Les hauts-lieux du protestantisme tarnais résident plutôt dans un grand quart sud-est du département, de la Montagne Noire aux Monts de Lacaune. Les protestants s'y rendaient parfois à des assemblées relativement éloignées de leur domicile pour faire bénir leur union ou baptiser leur nouveau-né. Le cadre de la recherche dans les registres de l'église réformée dépasse largement le cadre de la paroisse catholique ou de l'actuelle commune.

Conséquence des persécutions : de nombreuses abjurations, que l'on retrouve dans les registres de catholicité. Ces familles de "nouveaux convertis" ne demeurent catholiques que durant l'interdiction du culte protestant. D'autres,



pour fuir l'oppression, choisissent l'exil : vers la Suisse, l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Angleterre, et de là, parfois, vers l'Amérique ou l'Afrique du Sud.

Certains "religionnaires" se convertissent, de manière peut-être plus volontaire, avant de se marier ou avant de mourir. On peut également trouver, dans les registres catholiques, le baptême "à la chaîne" de tous les enfants d'une même famille, quel que soit leur âge. Ces enfants sont présentés au baptême par une personne, probablement bien intentionnée, étrangère à la famille, afin de "régulariser leur situation". Ils sont réputés illégitimes car leurs parents, "soi-disant mariés au désert", sont considérés comme vivant en concubinage.

La cotation

À l'instar des registres catholiques, les registres des églises réformées sont cotés en 1 E (ou GG en mairie) et 2 E, en fonction de leur provenance (archives communales ou greffe).

I es actes

Les actes de baptême, mariage et sépulture renferment – plus ou moins – les mêmes éléments que ceux des catholiques. Mais il existe également, pour les protestants, des registres judiciaires renfermant d'autres types d'actes :

- légitimations des NMD : à la suite de l'édit de tolérance de 1787, les protestants sont invités à faire régulariser leur état civil devant le juge. Ils font constater leur mariage (contrat de mariage à l'appui) et déclarent les enfants vivants issus de ce mariage. On y trouve : nom, prénom, âge et résidence des conjoints (décès de l'un d'entre eux s'il y a lieu), date du mariage, date du contrat de mariage et nom du notaire qui l'a reçu, prénom et date de naissance des enfants vivants en 1787. Attention : même les veufs âgés sont inscrits, et l'on peut y retrouver des mariages datant des années 1740.
- ordonnances pour l'inhumation civile des protestants : dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, les prêtres refusant d'enterrer les protestants en un lieu consacré, les juges sont sollicités afin de légaliser ces inhumations. Ces cahiers sont généralement conservés en série B (Justice) aux Archives départementales (voir inventaire des Sources annexes aux registres paroissiaux).

À noter : des tables des registres paroissiaux ont été réalisées par des particuliers. Alphabétiques ou chronologiques, elles sont cotées en 81 J.







Les sources incontournables

Afin de combler les lacunes des registres paroissiaux, de remonter au-delà, ou même de contourner une difficulté de l'état civil, des documents (dont le but premier est tout autre) offrent des éléments qui permettent de retrouver une "piste" de recherche ou fournissent des éléments de filiation. En outre, sortir des archives de l'état civil est le début d'une généalogie étoffée, qui donne vie aux noms en faisant découvrir les actions et les possessions des personnes.

Les archives notariales (sous-séries 3 E et 6 E)

Dans l'Albigeois, pays de tradition écrite, le notariat est avéré au XIII* siècle, mais les actes de cette époque sont rares. Les archives notariales les plus anciennes et formant des séries datent des XIV*-XV* siècles, avec des notaires résidant à Cordes (depuis 1337), Lautrec (depuis 1348), Saint-Sulpice (1348) et Rabastens (1361). Plus anciens que les registres paroissiaux dans la plupart des cas, les minutiers permettent de remonter au XVII* siècle.

Jusqu'au XIX' siècle, on a recours au notaire régulièrement, sans pour autant ètre fortuné. C'est l'exemple du contrat de mariage. Les actes notariés forment, par leur diversité, une image de la vie quotidienne de nos aïeux. Cet inférêt leur a conféré le statut d'archives publiques (loi de 1979 sur les archives), les notaires ayant obligation de verser leurs registres de plus de 100 ans (délai de communicabilité). Dans la réalité, beaucoup de fonds du XIX' siècle sont encore dans les études, où ils sont néanmoins consultables (en prenant rendezvous au préalable).

La cotation

Les archives notariales sont cotées en sous-séries 3 E et 6 E (selon leur date d'entrée aux Archives). Chaque versement est numéroté et, à l'intérieur, chaque registre reçoit un numéro d'ordre. On obtient ainsi une cote à 4 éléments (ex. 3 E 61 / 10).

I a recherche

La recherche dans les fonds notariaux s'effectue soit à partir du nom du notaire, soit à partir du lieu de résidence de l'étude.

Lorsqu'on connaît le nom du notaire qui a passé l'acte :

 table alphabétique des noms de notaires, avec lieu de résidence et dates extrêmes des minutes déposées. Elle renvoie au groupe de cotes concerné;



puis, dans les inventaires 3 E ou 6 E, cherchez parmi ces cotes lesquelles correspondent à la date ou à la période souhaitée.

Lorsqu'on ne connaît que la résidence :

table des notaires par lieu de résidence : par commune, dans l'ordre chronologique, elles indiquent le nom du notaire et les cotes correspondantes. Il faut ensuite se reporter aux inventaires 3 E ou 6 E.

Si aucun de ces éléments n'est connu, l'information est à rechercher dans les archives du contrôle et de l'enregistrement (sous-séries 2 C et 3 Q, présentées plus loin).

À noter : des tables des contrats de mariage par canton de résidence du notaire ont été réalisées par des particuliers. Accessibles en salle de lecture, elles renvoient directement à la cote et au numéro de page du registre.

I es documents

Les archives notariales comportent 3 types de documents :

- les minutes (parmi lesquelles les ordonnés, registres de transcription au net des actes dans l'ordre de leur mise en forme définitive, qui ne coîncide pas avec celui de leur établissement, le décalage pouvant être de plusieurs années);
- les actes circonstanciels ou non permanents, qui n'ont pas rang de minutes (ex.: les procurations, les quittances)
- les répertoires des minutes : soit répertoires particuliers intégrés dans le registre, soit répertoires généraux par notaire, formant des articles spéciaux. Ces derniers sont soit chronologiques soit alphabétiques (ou plutôt par lettre initiale du nom de la partie principale) ou encore par type d'acte (arrentement, bail, dette, mariage, testament, etc.).

Les actes

Les contrats de mariage et les testaments sont les actes notariés qui intéressent le plus le généalogiste. Le premier, surtout, permet de pallier l'absence de registres paroissiaux, ou même de retrouver l'acte de mariage dans ces derniers, lorsque l'on a du mal à le situer. Les deux sont un complément pour une généalogie vivante : outre les filiations qu'ils établissent, ils permettent également d'entrevoir une partie de l'existence de nos ancêtres à travers les biens qu'ils décrivent.

contrat de mariage : généralement de peu antérieur à l'acte de mariage (souvent la veille ou le même jour), il indique les date et lieu du contrat; nom, prénoms, profession, domicile des époux; nom, prénoms, profes-



sion, domicile, éventuellement décès, de leurs parents respectifs; éventuellement veuvage, et nom du précédent conjoint; biens reçus par les deux conjoints, et leurs donateurs (parfois les grandes-parents); éventuellement mention d'autres membres de la famille (frères et sœurs dans le cas d'un partage); nom, prénoms, profession, domicile et lien de parenté des témoins : nom du notaire qui a recu l'act : sienatures.

- testament : date et lieu ; nom, prénoms, profession, domicile du testateur ; éventuellement motif du testament (maladie, accident...); nom, prénoms, éventuellement décès, du conjoint ; nom, prénoms des fils, filles, éventuellement des gendres et autres légataires ; biens légués ; nom, prénoms, profession, domicile des témoins ; nom du notaire qui a reçu l'acte ; signatures.
- mais aussi donation, partage, acte de vente ou d'achat, contrat de bail, d'apprentissage, dette, quittance..., qui nous apprennent moins de choses sur la composition de la famille. Toutefois, ils peuvent être utiles en l'absence d'autre élément. Par exemple, une quittance du paiement de la dot peut indiquer les références du contrat de mariage.

Le contrôle des actes et l'enregistrement

(sous-séries 2 C et 3 Q)

Institution créée en 1693, le contrôle devient l'administration de l'enregistrement et des domaines après la Révolution française. l'objet étant de vérifier

les actes des notaires (afin d'éviter les fraudes, les antidates), puis les actes sous seing privé à partir de 1705.

Chaque acte contrôlé est inscrit sur un registre de manière sommaire contre paiement d'un droit. Les informations sont réduites et ne servent qu'à l'identification de l'acte : date, notaire, nature du contrat, nom des parties.

À partir de 1742, au fur et à mesure de l'enregistrement des actes sont établies des tables abécédaires des noms de personnes apparaissant dans les actes.

Chaque notaire dépend d'un bureau de contrôle, situé dans les communes principales (des chefs-lieux de canton au XIX^e siècle).



Ze ssers à tout, dans sse guide!

I a cotation

Ces documents sont cotés dans les sous-séries 2 C (registres antérieurs à 1791) et 3 Q, récapitulés dans un même répertoire numérique, classés par ordre alphabétique des bureaux, puis chronologiquement par type de registre.

Les différents registres

Les registres de formalite sont divers. Les plus intéressants pour le généalogiste sont les tables des contrats de mariage, les tables des décès, des testaments, des successions, mais aussi les déclarations des mutations par décès (ou centième denier avant 1791).

Le principal avantage qu'offrent les documents de l'enregistrement est de permettre de retrouver une personne par l'intermédiaire d'un acte notarié dont on ne connaît ni la date ni l'auteur. Par déduction (notamment grâce à l'indication, parfois, des résidences), ils peuvent également aider à localiser – dans l'espace et dans le temps – l'acte d'état civil correspondant (mariage ou décès).

Voici les plus importants de ces registres pour le généalogiste :

- tables des contrats de mariage: comporte la date de l'acte; le nom des fiancés; la résidence du fiancé; la date de l'acte; le nom du notaire; la date de l'enregistrement; le montant de la constitution ou dot. Débutent dans les années 1760. Rédigées dans l'ordre abécédaire, elles n'indexent, jusqu'en 1820 environ, que les noms des hommes: apparaissent alors les nom et prénom du fiancé, son domicile, et seulement le patronyme de sa fiancée. La table devient ensuite mistre vers 1811, et les mêmes indications figurent pour la demoiselle.
- tables des décès ou des testaments : date, nom, âge, qualité, demeure habituelle, observations (chef de famille, profession, mendiant, fils de...), date du testament, nom du notaire qui l'a reçu. Souvent établies par paroisse. Renvoient au registre des mutations par décès.
- mutations par décès (à partir de 1791): résumé de l'acte de succession, avec nom, profession, état civil et résidence de la personne décédée, sa date de décès, les nom, prénom et qualité des héritiers, description sommaire et chiffrée des biens. Permet notamment de connaître tous les enfants vivants, et les noms des époux des filles (ils sont dits "mari et maître des biens dotaux" de leur femme).
- contrôle des actes puis actes civils publics: bref résumé de tous les actes notariés passés dans le ressort du bureau, en mentionnant la date et le nom du notaire. Bien que fastidieux, souvent peu lisibles, ils sont antérieurs aux tables, débutant entre 1693 et 1700 selon les bureaux. À noter: sauf en début de période, les noms des parents des époux figurent dans l'enregistrement des contrats de mariage.



Les listes nominatives (sous-série 6 M; série EDt, 1 F)



Le premier recensement général de la population française est prescrit en l'an VIII. Mais la série des recensements dressés à base d'états nominatifs ne débute qu'en 1836. Les déments qui y figurent ont été plusieurs fois modifiés. Le lieu de naissance est mentionné en 1872 et 1876, puis de 1906 à 1936. D'une simple mention de l'âge de 1836 à 1901, on passe à l'année de naissance, pour finir par la date de naissance complète à partir de 1968.

À défaut de réglementation, les listes nominatives ont malheureusement fait l'objet de nombreuses éliminations. Les Archives départementales du Tarn ne les conservent qui partir de celle de 1926. Les collections communales varient énormément : parfois inexistantes, souvent lacunaires, rarement complètes, elles peuvent se trouver en mairie (série F), ou bien être déposées dans nos locaus (série EDT).

Intérêt

Ces listes sont utiles pour débuter une généalogie, lorsqu'on ignore les date et lieu de naissance de ses aïeux. Si l'on sait dans quelle commune ils résidaient à un moment précis du XX^e siècle (notamment grâce à la naissance d'un enfant).

Les registres matricules (sous-série 1 R 2)

Les registres matricules du recrutement militaire sont régulièrement versés depuis 1967 par le Bureau central des Archives administratives militaires de Pau. Ils ne sont communicables qu'au bout de 150 ans après la naissance des intéressés, parce qu'ils comportent des renseignements médicaux. Le registre de la classe 1867 concernant les personnes nées en 1847 n'est donc devenu communicable qu'en 1847 + 150 = 1997. Mais la fiche matricule d'une personne étant communicable à ses descendants, il est possible d'en obtenir une copie.

De 1867 à 1901, les registres sont ceux de la subdivision d'Albi, couvrant les anciens arrondissements d'Albi, Gaillac et Lavaur. Les registres matricules de l'ancien arrondissement de Castres, relevant de la subdivision de Carcassonne, sont conservés aux Archives départementales de l'Aude jusqu'au registre de la classe 1901 inclus ; les suivants sont déposés aux Archives du Tarn, sous la dénomination de subdivision de Carcassonne-Albi.

Intérêt

Bien évidemment, cette sous-série ne concerne que les hommes. La fiche matricule comporte, avant les états de services, décorations et blessures, des renseignements d'état civil (date et lieu de naissance, nom des parents) et même une description physique de l'intéressé.

Ces registres sont utiles pour débuter une généalogie, lorsque les renseignements sont partiels : quand l'on connaît seulement l'année de naissance du grand-père, la table de l'année de ses 20 ans va permettre de retrouver les date et lieu exacts bien plus rapidement que les tables décennales. Les recensements de classes se font soit dans la circonscription de résidence (de l'intéressé ou de ses parents), soit dans celle de la naissance.

Les registres

- une table annuelle par circonscription militaire (donc 1 ou 2 selon la période), comportant la liste alphabétique des noms et renvoyant au numéro matricule.
- les registres matricules, contenant les fiches individuelles dans l'ordre des numéros matricules, qui renferment les informations que nous avons vues ci-dessus.

et bien d'autres encore...

À chaque étape de notre vie – privée et professionnelle – nous laissons des traces (école, santé, travail, fiscalité, élections). Nous ne ferons qu'évoquer ici quelques-unes de ces nombreuses sources :

- aux XIXe et XXe siècles :
- dossier d'employé dans l'administration (Éducation nationale, Postes...):
- listes de passeports ;
- archives judiciaires (dont justice de paix, tribunaux de commerce...);
- cadastre...
- sous l'Ancien Régime :
- sources fiscales (compoix, capitation...);
- archives privées, fonds seigneuriaux...





Ss'est qu'y en a,

Table des matières

Quelques conseils d'ordre général	p. 3
Un objectif	p. 3
Un plaisir, de la rigueur	p. 3
Le langage des archives	p. 4
Protection des documents	p. 5
Comment débuter sa généalogie	p. 7
Dans le cercle familial	p. 7
Dans les mairies	p. 8
Aux Archives départementales	
Comment proceder ?	p. 9
Les recherches généalogiques aux Archives départementales du Tarn	p. 11
Consultation sur place	
S'inscrire	
Accéder aux documents	
Conseils pratiques	
Les documents de base	
Les tables décennales	
Les registres d'état civil	
Les registres paroissiaux	
Registres catholiques	
Registres protestants	
Les sources incontournables	
Les archives notariales	
Le contrôle des actes et l'enregistrement	
Les listes nominatives	
Les registres matricules	
et bien d'autres encore	
Table des metiles	- 27

Cette plaquette a été réalisée à partir des expériences généalogiques et des questions diverses et variées rencontrées par

Rédaction, conception et réalisation graphiques par des Archives départementales du Tarn Ioël BERCAIRE

Francine BÉNÉZECH Jean-Véran BRACHAT

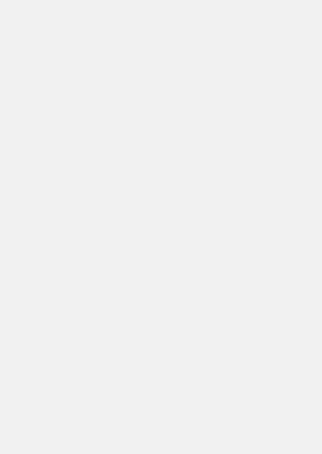
Scénarios Dessins Jean-Véran BRACHAT

sous la direction de

Sylvie DESACHY, directrice des Archives départementales du Tarn

Bon! Ssalut! Ssa creuze, la zénéalozie

Toute ressemblance avec des personnages ou des événements existants ou ayant existé ne serait que pure coïncidence...





Archives départementales du Tarn Avenue de La Verrerie - 81013 ALBI cedex 9 Tél.: 05.63.36.21.00 - Fax: 05.63.36.21.10 courriel: archives.tarn@cg81.fr

Imprimé sur papier non chloré

Diffusion administrative I.S.B.N.: 2-86081-026-9